

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 46

Votants : 46 + 7 = 53

Votants par procuration : 7

Absents excusés :

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël , FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, M. MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme BRUNEL Isabelle

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien (jusqu'à l'arrivée de M. BERTO délibération 095)

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

M. WITSCHGER Olivier à Mme MEUNIER Hélène (jusqu'au vote de la délibération 072)

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Absents excusés :

Absents : MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GRAS Guillaume

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h08

Délibération n°086/2026 : Election du représentant de la communauté de communes au sein de l'Association « GARD TOURISME »

Fabien CRUVEILLER expose qu'avec la loi NOTRe la compétence tourisme est partagée entre Région, Département, EPCI et communes classées

Le schéma régional désigne les Départements comme « référents territoriaux » de la Région et les Comités Départementaux relais du Comité Régional de Tourisme

Le Département du Gard et Gard Tourisme ont souhaité rassembler les acteurs du tourisme dans un organe de gouvernance qui donne toute sa place aux collectivités compétentes afin d'élaborer ensemble une stratégie et un programme d'action commun autour la communication, de la structuration de l'offre, des outils numériques de promotion et de commercialisation...

En juillet 2017 il été créé L'association a pour dénomination : Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard, désignée sous le nom de « Gard Tourisme »,

Il rappelle que l'association « Gard Tourisme » a pour missions d'assurer la mise en œuvre du Schéma Départemental du Tourisme des Loisirs et de l'Attractivité par la réalisation des programmes d'actions définis par le Département et ses partenaires réunis au sein du conseil d'administration de Gard Tourisme et notamment :

- définir et mettre en œuvre un plan marketing et numérique partagé,
- développer et mettre en commun les outils d'observation, de connaissance et de gestion de la relation client,
- développer des outils communs et mutualiser des moyens de promotion et de commercialisation,
- accompagner le Département et les territoires dans l'ingénierie de projet, la structuration de l'offre en partenariat avec la ATD30, le CAUE, les chambres consulaires...
- accompagner les offices de tourisme dans la professionnalisation, la qualification et le développement digital en partenariat avec la FDOT et le CRT...

Il ajoute que dans le cadre de ses missions, Gard Tourisme sera amené à organiser et coordonner l'activité touristique sous toutes ses formes dans le Gard en favorisant une synergie entre les territoires et l'ensemble des filières publiques ou privées qui concourent au développement de l'économie touristique départementale et notamment :

- assurer les missions antérieurement dédiées à chacune des structures faisant l'objet d'un rapprochement
 - faciliter le rapprochement entre les acteurs publics et les professionnels du tourisme départementaux afin de les aider à mettre en place des démarches communes, tant en matière de développement qu'en terme de marketing et de promotion et de formation,
 - réaliser des actions de promotion touristique sur le département du Gard, sur les marchés français et étrangers visant à mettre en valeur notre département.,
 - participer aux actions de développement et de promotion avec les institutions régionales et ses partenaires ainsi qu'à toute autre action en lien avec la politique touristique départementale
 - faciliter la mise en marché et la lisibilité des prestations touristiques pour la mise à disposition auprès des clients (français et étrangers) des produits touristiques qualifiés, labellisés, classés du département en s'appuyant sur tous les moyens légaux à sa disposition (y compris par des moyens commerciaux),
 - étudier et de susciter les projets de nature à améliorer l'aménagement touristique, en général, et notamment les infrastructures d'accueil et de loisirs, en liaison avec l'Administration, le Conseil départemental, les collectivités locales ou leur groupement et les organismes compétents,
 - assurer le conseil technique et l'expertise touristique auprès des porteurs de projet publics et privés à partir notamment de l'observation des clientèles et de l'évolution des attentes des touristes.
- Particulièrement, au travers de la mission de l'Observatoire Départemental d'Economie Touristique (O.D.E.T.),
- apporter son concours dans l'intérêt général, en qualité d'organisme local du Tourisme à la demande du Préfet ou de tout autre acteur public.

Il précise que l'association se compose de plusieurs catégories de membres répartis dans des collèges. Sont considérés comme membres de l'association : les membres de droit et les personnes physiques ou morales, ou les organismes ayant valablement adhéré à l'association par écrit. Les membres s'engagent pour une adhésion et une cotisation annuelle.

1. Les membres avec voix délibérative

1.1. Collège du Département, membres de droit

Le collège du Département est composé de 24 membres, soit la Présidence du Conseil départemental et 23 Conseillers départementaux désignés par l'assemblée départementale (1 par canton).

1.2. Collège des Territoires

Le collège des territoires est composé de 41 membres soit :

- Les Présidents des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération ou leurs représentants, (17 sièges),
- Les Maires des communes classées stations de tourisme ou leurs représentants (4 sièges),
- Les Présidents des Offices de Tourisme Communautaires (16 sièges) ou leurs représentants,
- Les Présidents des Offices de Tourisme « Stations Classées de Tourisme » (4 sièges) ou leurs représentants.

1.3. Collège des membres actifs : partenaires institutionnels et professionnels

Le collège des membres actifs, partenaires institutionnels et professionnels du tourisme est constitué de 18 membres, personnes morales représentant des institutions et professionnels qui concourent directement ou indirectement et activement à la mise en œuvre de la politique départementale du tourisme. Ils sont électeurs et éligibles dans les conditions prévues aux présents statuts pour siéger au Conseil d'Administration.

- **Partenaires institutionnels (9 sièges) :**

Région Occitanie, Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie (CRTLO), AD'OCC (agence régionale de développement économique), Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard (CCI), Chambre de Métiers et de l'Artisanat Occitanie, délégation du Gard (CMA), Chambre d'Agriculture du Gard, Association des Maires gardois, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, Fédération Départementale des Offices de Tourisme (FDOT),

- **Professionnels du tourisme (9 sièges) :**

FHPA Oc (Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Occitanie), UMIH30 (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie), CDRP (Comité Départemental de Randonnée Pédestre), Club des sites touristiques du Gard, association des maîtres restaurateurs, Relais Gîtes de France (ADGFTV), un représentant du tourisme fluvial, confrérie des restaurateurs de métier, Open Tourisme Lab (OTL).

La liste des membres du collège des partenaires institutionnels et professionnels est susceptible d'être révisée chaque année par le Conseil d'Administration.

Les organismes membres et les organismes chargés des désignations devront transmettre un extrait certifié par leur Président de la délibération prise par l'organe statutairement habilité désignant leurs représentants titulaire et suppléant au sein de Gard Tourisme. Seuls les représentants titulaires ou suppléants ainsi habilités pourront participer à l'Assemblée Générale.

En cas d'absence d'organisation professionnelle, le représentant de l'activité touristique concernée pourra être proposé par le Conseil d'Administration de Gard Tourisme au vote de l'Assemblée Générale.

Lorsque le mandat du représentant prend fin, l'organisme concerné le notifie par écrit au Président de Gard Tourisme Gard dans les quinze jours qui suivent cet événement.

L'organisme concerné notifie, dès qu'il est désigné, l'identité du nouveau représentant dans les conditions détaillées ci-dessus.

2. Les membres avec voix consultative

2.1. Collège des membres associés

Ce collège est composé de personnes physiques ou morales régulièrement associées et consultées en matière de développement touristique.

La liste de ses membres est établie et si besoin révisée chaque année par le Conseil d'Administration

Les membres de ce collège participent à l'Assemblée Générale, aux commissions thématiques organisées le cas échéant, avec voix consultative uniquement. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles et sont dispensés du règlement de la cotisation annuelle.

• Organismes locaux de gestion de sites et labels à voix consultative :
Etablissements publics et syndicats mixtes gestionnaires de sites Classés UNESCO, Grands Sites de France, Grand Sites d'Occitanie (Entente interdépartementale Causses Cévennes, Parc National des Cévennes, EPCC Pont du Gard, SM Camargue gardoise, SM Gorges de Gardon, SM Cirques de Navacelles...), communes et organismes gestionnaires de labels : Ville d'art et d'histoire, Village de caractère, Plus beaux villages de France, Petites cités de caractère, Villes et métiers d'art, Vignobles et découvertes, Sites Remarquables du Goût.

• Autres partenaires institutionnels et professionnels à voix consultative :
Préfet du Gard, DIRECCTE Occitanie, P.E.T.R (Pôle d'équilibre Territorial et Rural), station thermale des Fumades, UNAT (tourisme social et solidaire), Fédération Léa Lagrange, administrateur des monuments nationaux, Comité Départemental Olympique et Sportif, Comité départemental de Cyclotourisme, Pro Sport Nature, conservation départementale des musées, FALEP (ligue de l'enseignement du Gard), fédérations de pêche et de chasse, Tourisme Equestre, Equiliberté, InterRhône, Conseil Interprofessionnel des vins du Languedoc (CIVL), Espace Gard Découverte, gestionnaire de l'aéroport de Nîmes, SYNHORCA T (Syndicat national des hôteliers restaurateurs cafetiers traiteurs), SNAV (Syndicat national des agences de voyage), représentant des transporteurs.

Sont également invités à participer aux assemblées générales avec voix consultative tout autre fonctionnaire chef de service, ou son représentant, que le Préfet estimerait opportun de s'adjoindre, ou que le Président souhaiterait voir participer aux délibérations suivant la nature des questions inscrites à l'ordre du jour.

1.2. Collège des membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes en raison de services exceptionnels rendus à la cause tourisme.

Les membres d'honneur ont le droit de faire partie de l'Assemblée Générale avec voix consultative, ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

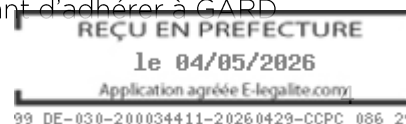
Le budget Fond de communication s'élève à 598 715 euros dont 569 715 sont financés par une subvention départementale et la partie restante par la contribution (nommée cotisation dans les statuts de l'association) des EPCI, Stations classées, Offices de tourisme intercommunaux et Offices de tourisme stations classées, soit pour l'EPCI Piémont cévenol une participation de 1500 euros TTC (et + 500 euros TTC supportés par l'Office de tourisme intercommunal du Piémont cévenol).

Il convient de préciser que le Département du Gard poursuit sa politique d'investissement autour des équipements structurants (Voies vertes, sentiers de randonnées...) mais également du petit patrimoine à vocation touristique

Le 17 juillet 2019 conseil communautaire a décidé d'adhérer à Gard Tourisme. Il convient donc suite à l'installation du nouveau conseil communautaire et à l'élection du président d'élire notre représentant appelé à siéger au sein du conseil d'administration.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association Gard Tourisme. Aurélien MARTINEZ fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi NOTRe précisant que la compétence tourisme est partagée entre Région, Département, EPCI et communes classées,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2019 décidant d'adhérer à GARD Tourisme,



Vu les statuts de l'association GARD TOURISME,
Considérant la nécessité de désigner un délégué pour représenter la Communauté de communes du Piémont Cévenol au sein de l'association GARD TOURISME,
Considérant les candidatures présentées,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur Aurélien MARTINEZ en qualité de délégué titulaire pour représenter la Communauté de communes au sein de l'association GARD TOURISME

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 04.05.2026
- de la publication : 04.05.2026